

Art. 2. Jusqu'à la même époque, le gouvernement pourra à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation les bons du trésor dont la création a été autorisée par la loi du 16 février 1833 (n^o 157), jusqu'à concurrence de 25 millions de francs, y compris les émissions autorisées par les lois du 25 mai 1837 (n^o 129), et du 12 novembre 1837 (n^o 595).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1838.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Finances,
E. D'HUART.

635. — 24 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour 1838, à 110,000 hommes* (1). (Bull. offic., n. CXIII.)

Léopold, etc.

Nous avons de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le pied de guerre, pour 1838, est fixé à cent dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1838 est fixé à un maximum de douze mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire à dater du premier janvier 1838.

Mandons et ordonnons etc.

Contresigné par le Ministre de la Guerre.

WILLMAR.

636. — 25 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui proroge celle des péages au 1^{er} janvier 1839* (2). (Bull. offic., n. CXIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du dix-neuf juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519), est prorogée au 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre des Travaux publics,
NOTHOMB.

637. — 27 DÉCEMBRE 1837. — *Loi qui fixe le budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838* (3). (Bull. offic., n. CXIV.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de seize millions huit cent trente-deux mille trois cent cinquante-neuf francs un centime, conformément aux tableaux ci-annexés.

Tableau du budget de la dette publique et des dotations, pour l'exercice de 1838.

TITRE PREMIER.

Dette publique.

CHAP. 1^{er}. — Intérêts de la dette.

Art. 1^{er}. Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre
auxiliaire, fr. 611,894 17 }

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des travaux publics, le 13 décembre. — *Mon.* du 14. — Rapport par M. Desmaizères le 19. — *Mon.* du 20. — Adoption sans discussion le 21 par les 70 membres qui ont pris part au vote. — *Mon.* du 22.

Rapport au sénat, par M. Dumon Dumortier le 22 décembre. — *Mon.* du 25. — Adoption le 25 à l'unanimité des 29 membres présents. — *Mon.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des travaux publics, le 8 décembre 1837. — *Mon.* du 9. — Rapport par M. Milcamps le 15. — Adoption sans discussion le 18 décembre à l'unanimité des 59 membres présents. — *Mon.* du 19.

Rapport au sénat, par M. Van Muysen, le 20 décembre. — *Mon.* du 21. — Adoption le 21 à l'unanimité des 36 membres présents. — *Mon.* du 21.

(3) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre des finances, le 7 octobre. — *Mon.* du 8. — Rapport par M. Verdussen. — *Mon.* du 17. — Discussion les 15, 16, 17, 18 et 20, novembre, et adoption par les 65 membres qui ont pris part au vote. — *Mon.* du 16 au 21.

Rapport au sénat, par M. Malou Vergauwen le 22 décembre. — *Mon.* du 25. — Discussion, les 22 et 25, adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des 29 membres présents. — *Mon.* du 24.